

STATUTS



autisignes
ASSOCIATION

ASSOCIATION AUTISIGNES
Association déclarée par application de la
Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
Numéro RNA : W061014778

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Il est formé, entre les soussigné·e·s et les personnes physiques ou morales qui adhèrent par la suite aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes en vigueur l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *AutiSignes*.

ARTICLE 3 – OBJET

Au travers de son siège social et de ses antennes, l'Association *AutiSignes* a pour objet de :

- 1) **Faciliter la découverte de la langue des signes française (désormais LSF) pour les personnes autistes, qu'elles soient sourdes ou entendantes** : nous souhaitons mettre en place des ateliers d'exposition à la LSF adaptés aux besoins spécifiques des personnes autistes en partenariat avec des formateurs et formatrices de LSF. Nous visons à offrir des opportunités d'apprentissage de la LSF pour ce public.
- 2) **Promouvoir l'inclusion des personnes autistes et sourdes (désormais *autisourdes*) ou autistes signantes** : nous organisons des événements publics, des sorties culturelles ou des rencontres, où les personnes *autisourdes* et autistes signantes auront l'occasion de partager leur expérience, leur culture et leur langue. Nous espérons ainsi encourager une meilleure compréhension, acceptation et inclusion de ces individus dans tous les domaines de la vie.
- 3) **Diffuser des informations pour mieux comprendre les spécificités des personnes *autisourdes* ou autistes signantes** : nous souhaitons sensibiliser la société aux particularités des personnes *autisourdes* ou autistes signantes. Nous partagerons des programmes d'information, des conférences et des ressources en ligne qui permettront de mieux faire connaître le fonctionnement, les compétences et les qualités spécifiques des personnes *autisourdes* ou autistes signantes.

En résumé, notre association vise à offrir des opportunités d'apprentissage de la LSF aux personnes autistes sourdes ou entendantes, à favoriser l'inclusion sociale et à diffuser des informations pour mieux comprendre les personnes *autisourdes* ou autistes signantes, en promouvant leur participation active au sein de la société. Et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

Ceci étant exposé, l'association *Autisignes* affirme ne pas être un organisme de formation que ce soit dans le domaine de l'autisme, de la surdité ou encore de la langue des signes.

ARTICLE 4 – MOYENS

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants, dans le but d'atteindre ses objectifs

(liste non limitative) :

- Organisation d'ateliers de LSF : nous organiserons des ateliers d'exposition à la langue des signes française (LSF), qui permettront aux participants, qu'ils soient autistes sourds ou entendants, de découvrir et d'apprendre la LSF. Les ateliers sont réalisés par des personnes physiques ou morales professionnelles reconnues extérieures à l'association. L'association participe et dirige l'élaboration des ateliers avec les différents professionnels.
- Événements, manifestations et communication : nous organiserons des événements et des manifestations variés pour sensibiliser le grand public à la diversité des personnes autistes et *autisourdes*, et promouvoir leur présence au sein de la société. Ces événements pourront inclure des conférences, des publications, des rencontres et des bulletins d'information. Toutes les actions sont organisées, dirigées et conduites par des membres de l'association qui bénéficient de leur expérience personnelle et ne sauraient être considérées comme professionnelles. L'association se réserve cependant le droit de faire appel à des personnes extérieures reconnues dans leur domaine d'expertise pour intervenir lors de ces actions.
- Ressources en ligne : nous partagerons des ressources en ligne sous forme de vidéos explicatives qui regrouperont des informations essentielles sur le fonctionnement, les compétences et les qualités spécifiques des personnes *autisourdes* ou autistes signantes. Ces ressources serviront à informer et à sensibiliser un large public, tout en permettant aux personnes intéressées d'approfondir leur compréhension de l'autisme et de la LSF à partir des connaissances connues et vérifiées à ce jour.

En combinant ces différentes approches, nous visons à créer un environnement inclusif et à sensibiliser le public, tout en mettant l'accent sur la promotion de la LSF et la valorisation des compétences des personnes *autisourdes* ou autistes signantes.

ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de l'Association est situé 2 avenue du Docteur Eugène Perrimond, Les Eucalyptus Bât B - Entrée A, 06130 Grasse. Le siège social pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale, conformément aux procédures définies dans les statuts de l'association.

ARTICLE 6 – ANTENNES

Les antennes constituent des établissements secondaires de l'Association. Elles ne disposent pas de la personnalité juridique et n'ont aucune autonomie par rapport au siège ; les antennes fonctionnent donc sous la responsabilité de l'Association, conformément aux procédures définies dans les statuts. Le siège de l'association représente également de fait l'antenne PACA, cette antenne est soumise aux mêmes règles et devoirs que toutes les autres antennes.

Les antennes de l'Association *AutiSignes* sont régionales et au nombre de 4 : Provence Alpes Côte d'Azur, Ile de France, Hauts de France et Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 8 – COMPOSITION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

8.1 Composition :

L'Association est ouverte à tou·te·s ; les cas particuliers des mineur·e·s et des majeur·e·s protégé·e·s sont étudiés conformément à leurs droits définis par la loi.

L'Association est composée des membres suivants : président·e, secrétaire et trésorier·e. Les membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Ils exercent leur mandat pour une durée d'un an renouvelable.

8.2 Admission :

Pour être membre de l'Association, chaque personne, morale ou physique, doit adhérer à l'Association selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Les membres, considérés comme des adhérent·e·s, mais dispensés de cotisation sont mentionnés dans le règlement intérieur.

8.3 Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- non-paiement de la cotisation annuelle lorsqu'ils y sont assujettis
- démission, faite par demande écrite, adressée au bureau de l'Association
- décès
- exclusion prononcée par le bureau de l'Association pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou toute faute grave telle que définie par le règlement intérieur, la loi ou la jurisprudence

ARTICLE 9 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau Exécutif, qui pourra le modifier une fois par an. Le règlement intérieur précise les conditions et exceptions de l'assujettissement à la cotisation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

En cas de faute engagée par le/la président·e, sa responsabilité personnelle pourra être engagée en fonction de la nature de l'infraction, conformément aux règles légales en vigueur. Il est donc essentiel qu'il ou elle fasse preuve de diligence et de vigilance dans la gestion des affaires de l'Association, en respectant strictement les règles légales. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun des membres ou des membres du bureau exécutif ne pourra être tenu·e personnellement responsable de ces engagements.

ARTICLE 11 – BUREAU EXÉCUTIF

11.1 Composition du Bureau Exécutif :

Le Bureau Exécutif est composé des membres élus parmi les adhérent·e·s de l'Association. Il est constitué du/de la président·e, du/de la secrétaire et du/de la trésorier·e. Les membres du Bureau Exécutif s'engagent à respecter les objectifs de l'Association et les valeurs sur lesquelles elle repose. Leur mandat est de un an, renouvelable sans limitation de durée.

11.2 Réunions, délibérations et votes :

Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire, de manière concertée entre ses membres ou à la demande de la moitié d'entre eux. Les décisions sont prises à la majorité des présent·e·s. En cas de partage des voix, un consensus sera recherché. Si nécessaire, le Bureau Exécutif pourra solliciter les conseils d'un·e conseiller·e externe pour arbitrer les décisions conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur.

11.3 Exclusion et démission du Bureau Exécutif :

Tout membre du Bureau Exécutif peut décider de démissionner librement. En cas de faute grave, définie par le règlement intérieur, la loi ou la jurisprudence, le Bureau Exécutif peut prononcer une mesure d'exclusion à l'encontre d'un de ses membres. Les conditions d'exclusion, ainsi que les modalités de reprise ou de transfert des responsabilités, sont définies par le règlement intérieur.

11.4 Missions des membres du bureau exécutif

- Le/la président·e représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux, agit en justice pour défendre les intérêts de l'association, communique au nom de l'association dans la presse, les médias et avec les adhérent·e·s, et assure la tenue des réunions et anime les débats. En cas de désaccord au sein du Bureau Exécutif, la décision finale appartient au / à la président·e.
- Le/la secrétaire assure la gestion administrative de l'association, notamment la rédaction des procès-verbaux, la communication des informations aux membres et la coordination des activités administratives.
- Le/la trésorier·e gère les finances de l'association, tient la comptabilité, établit les budgets et les rapports financiers, et assure la gestion des ressources financières de l'association.

ARTICLE 12 – RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'Association comprennent notamment :

1. Les cotisations versées par ses adhérent·e·s.
2. Les dons, mécénats et parrainages.
3. Les revenus générés par les biens ou valeurs détenus par l'Association.
4. Les revenus provenant de participations obtenues lors de manifestations organisées ou auxquelles l'Association participe.
5. Les recettes provenant de la vente de biens ou de la fourniture de services par l'Association.
6. Les subventions qui lui sont accordées ainsi que les rémunérations perçues des usagers de ses services.
7. Les subventions provenant d'organismes publics ou privés.
8. De manière générale, toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et

réglementaires en vigueur.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Exécutif, sont exercées à titre bénévole et gratuites. Seuls les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs. Les conditions d'autorisation et de remboursement des frais encourus par les membres du Bureau Exécutif sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – LES ASSEMBLÉES

13.1 L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association quel que soit leur statut. Elle se réunit une fois tous les ans au minimum. Cependant, chaque année, à la demande du Bureau Exécutif ou de la majorité plus un des adhérent·e·s, elle peut être organisée. Son ordre du jour est fixé par le Bureau Exécutif. Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne pourra être valablement débattue.

Les votes s'organisent selon les modalités et la nature des voix octroyées aux différents collèges de membres, comme précisé dans le règlement intérieur.

13.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association quel que soit leur statut. Elle peut être demandée sur demande de la moitié plus un des membres du Bureau Exécutif.

Elle doit être demandée sur un ou plusieurs sujets précis, et notamment ceux visés par le règlement intérieur. Les consultations ou votes s'organisent selon les modalités et la nature des voix octroyées aux différents membres, telles que précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée est présidée par le/la Président·e.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le/la Secrétaire.

ARTICLE 15 – VOTE

Chaque Membre a droit à une voix. Le vote par procuration lors de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est autorisé. Une seule et même personne peut avoir 3 procurations maximum. Le vote par correspondance est autorisé.

ARTICLE 16 – PROCÈS-VERBAUX

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis et signés

par le/la Secrétaire de séance qui peut en délivrer tout extrait ou copie.

ARTICLE 17 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau Exécutif, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.).

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau Exécutif.

Certains points du règlement pourront être révisés par le Bureau Exécutif et entérinés lors des Assemblées Générales.

Le règlement intérieur est destiné à définir les conditions d'application des dispositions des présents statuts, lorsqu'il y est fait référence et à définir tout autre point relatif au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 19 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire, organisée selon les mêmes modalités que précisées à l'article 13, désigne un·e ou plusieurs liquidateur·rice·s qui seront chargé·e·s de la liquidation des biens de l'Association.

Les membres de l'Association ayant effectué des apports financiers, mobiliers, immobiliers ou de toute autre nature pourront les récupérer sur demande si :

- l'Association les possède toujours au moment de la dissolution
- ces apports ont été consignés dans un registre consacré à cet effet

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'assemblée générale.

ARTICLE 20 – COMPTES ET EXERCICE SOCIAL

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le/la Trésorier·e fait établir chaque année le budget prévisionnel de recettes et de dépenses et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'exercice social commence le 1er janvier (par exception, le premier exercice social commence à la date de création de l'Association) et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 21 – DÉCLARATION ET PUBLICATION

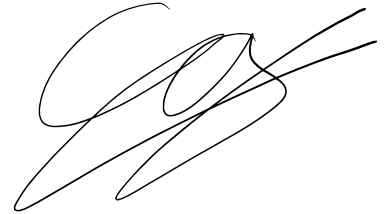
Le/la Président·e, avec faculté de subdélégation, est chargé·e d'accomplir les formalités de déclaration et de publication conformément à la loi. À cette fin, tous les pouvoirs sont accordés au détenteur ou à la détentrice de l'original des présents statuts.

Fait à Grasse, le 3 juil. 2023 .

Nadia Desserey, Trésorière

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle Gérard, Présidente

A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop at the top and several sweeping, overlapping strokes below.